

**Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans  
les processus éditoriaux de la Faculté de finances,  
gouvernement et relations internationales – FIGRI**



**VERSION EN FRANÇAIS**

Conformément à la législation de la République de Colombie et de la Communauté andine, la seule version juridiquement valide de cette politique est celle rédigée en espagnol. L'Universidad Externado de Colombia a traduit ce document en anglais, en français et en portugais uniquement afin de faciliter l'interaction avec les auteurs et les évaluateurs internationaux. En cas de divergence entre la version espagnole et les versions dans d'autres langues, la version espagnole prévaudra toujours.

# **Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les processus éditoriaux de la Faculté de finances, gouvernement et relations internationales – FIGRI**

## **Pilier de la Recherche Transformative**

**Héctor Gonzalo Ordóñez Matamoros**

Doyen

Faculté de finances, gouvernement et relations internationales

**Jerónimo Delgado Caicedo**

Rédacteur en chef du Revue OASIS

Coordinateur du Groupe de Recherche OASIS – Observatoire pour l'Analyse des Systèmes  
Internationaux  
École des relations internationales

**Andrés Macías Tolosa**

Rédacteur en chef du Revue OPERA

Coordinateur du Groupe de Recherche OPERA - Observatoire des politiques, de l'exécution  
et des résultats de l'administration publique  
École de gouvernement et de politique publique

**Carlos Armando Mejía Vega**

Coordinateur du Groupe de recherche ODEON - Observatoire d'économie et d'opérations  
numériques  
École de finance et de commerce international

**Javier Hernando Sandoval Archila**

Rédacteur en chef du Revue ODEON

École de finance et de commerce international

**Blanca Janneth Parra Villamil**

Coordinateur de la gestion de la recherche  
Centre de recherche et de projets spéciaux (CIPE)

**Adriana León Torres**

Coordination et assistant éditorial

Novembre 2025

## Contenu

1.	Présentation des politiques .....	5
2.	Objectif et portée .....	5
3.	Principes directeurs.....	6
4.	Définitions clés.....	8
5.	Lignes directrices générales sur l'utilisation de l'IA .....	9
6.	Utilisation des outils d'IA dans les matériaux visuels.....	10
6.1.	Zones autorisées et interdites.....	10
	Autorisé (avec déclaration et supervision humaine) :.....	10
6.2.	Transparence et exigences d'étiquetage.....	11
6.3.	Protection des données et droits .....	11
6.4.	Procédure éditoriale pour la vérification de l'utilisation de l'IA.....	12
6.5.	Exemples d'instructions d'utilisation (pour les notes de figures).....	12
7.	Déclaration d'utilisation de l'IA par les auteurs.....	12
7.1.	Utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour la relecture, la relecture et la traduction des textes.....	12
7.2.	Critères d'auteur et de responsabilité.....	13
8.	Utilisation de l'IA par les critiques et les éditeurs .....	13
8.1.	Principes et responsabilités .....	13
8.2.	Utilisations autorisées (avec des limites définies) .....	13
8.3.	Utilisations interdites.....	14
8.4.	Enregistrement de l'utilisation et de la traçabilité .....	14
9.	Utilisation de l'IA dans le processus éditorial et de production .....	14
9.1.	Principe d'amélioration technique sans modification substantielle.....	14
9.2.	Outils approuvés et évaluation des risques.....	15
9.3.	Traitements des données minimal et sécurisé.....	15
9.4.	Exemples d'utilisations appropriées .....	15
9.5.	Utilisations non autorisées en phase de production.....	16
10.	Éthique, intégrité et détection .....	16
10.1.	Cadre éthique institutionnel et normes internationales .....	16

10.2.	Procédures de détection et de vérification par IA .....	16
10.3.	Détection et limites méthodologiques.....	17
10.4.	Procédure en cas de signe d'utilisation inappropriée des outils d'intelligence artificielle .....	17
10.5.	Documentation et audit.....	18
11.	Propriété intellectuelle.....	18
12.	Formation et renforcement des capacités par IA.....	19
13.	Révision, approbation et entrée en vigueur .....	19
14.	Références .....	19

## 1. Présentation des politiques

Dans le contexte de l'avancée accélérée des technologies de l'information et, en particulier, de l'intelligence artificielle - IA, une transformation profonde se manifeste dans divers secteurs de la société, notamment la production, la gestion et la diffusion des connaissances. Dans le milieu universitaire et l'édition, ces technologies offrent des opportunités significatives pour optimiser les processus, renforcer la qualité des publications et élargir l'accès au savoir. Cependant, leur incorporation pose également des défis éthiques, juridiques et épistémologiques liés à la paternité, à la transparence, à la protection des données, à l'originalité des œuvres et à la préservation de l'intégrité intellectuelle.

Face à ce panorama, il est essentiel d'établir des directives claires qui régissent leur utilisation, garantissent la responsabilité humaine et favorisent la confiance dans les résultats issus de leur application. En ce sens, la Faculté des Finances, du Gouvernement et des Relations Internationales - FIGRI reconnaît l'importance d'intégrer ces outils dans les processus académiques et éditoriaux de manière éthique, transparente et responsable. Cette politique guide les différents acteurs impliqués dans l'utilisation de l'IA dans le travail éditorial du corps professoral, garantissant que son application contribue à renforcer la qualité, l'efficacité et l'innovation, sans compromettre l'intégrité ni l'auteur humain.

La faculté s'engage à promouvoir une culture d'utilisation responsable de l'IA, en cohérence avec les directives institutionnelles et les meilleures pratiques internationales déclarées dans la politique d'éthique et de bonnes pratiques éditoriales de la Faculté de finances, gouvernement et relations internationales – FIGRI. Elle favorise également la formation continue, la réflexion éthique et l'appropriation critique de ces technologies émergentes, dans le but de tirer parti de leur potentiel comme outil de soutien, et non comme substitut à la pensée, à la créativité ou à la responsabilité intellectuelle des personnes.

## 2. Objectif et portée

L'objectif de cette politique est d'établir des lignes directrices pour l'utilisation responsable, éthique et transparente des outils d'intelligence artificielle dans les processus éditoriaux des revues scientifiques OASIS, OPERA et ODEON ; magazines populaires ; des livres de recherche et de diffusion ; et les collections de thèses de master et de doctorat de la Faculté de finances, gouvernement et relations internationales – FIGRI, éditées ou coéditées par la Presse de l'Université Externado de Colombie.

Elle cherche également à promouvoir l'intégrité académique, la protection du droit d'auteur et la transparence dans l'application des technologies d'IA, en définissant les responsabilités

partagées entre auteurs, éditeurs, évaluateurs et équipes de soutien éditorial à toutes les étapes du processus éditorial et académique.

Cette politique s'applique aux processus éditoriaux des revues scientifiques OASIS, OPERA et ODEON ; magazines populaires ; des livres de recherche et de diffusion ; et les collections de thèses de master et de doctorat de FIGRI.

Son champ d'action inclut toutes les étapes dans lesquelles les outils d'intelligence artificielle peuvent intervenir, ainsi que tous les acteurs internes et externes impliqués dans ces processus, notamment :

- Auteurs
- Éditeurs
- Évaluateurs et réviseurs
- Comités éditoriaux de revues et de la Faculté
- Équipes de soutien éditorial (correcteurs, traducteurs, concepteurs de maquettes, assistants éditoriaux et autres collaborateurs).

Les activités liées à la réception, évaluation, édition, production, publication, diffusion et circulation des manuscrits sont incluses, garantissant que l'application de l'IA soit réalisée de manière éthique, responsable et sous supervision humaine. De même, cette politique s'appliquera aux produits d'édition numérique ou coédités sous la responsabilité partielle ou totale de la Faculté, même en cas d'accords externes ou d'alliances éditoriales avec d'autres institutions nationales ou internationales.

### **3. Principes directeurs**

Cette politique adhère aux principes définis dans les [Directives institutionnelles pour l'utilisation de l'intelligence artificielle de l'Universidad Externado de Colombia](#) (Universidad Externado de Colombia, 2024), qui guident l'utilisation éthique, responsable et humaniste de ces technologies. Ces principes sont résumés ci-dessous :

1. Maîtrise intellectuelle : l'intelligence artificielle doit être un soutien à la création humaine, sans remplacer la pensée critique ou l'auteur intellectuel.
2. Priorisation du bénéfice humain : l'utilisation de l'IA doit être alignée sur les principes de l'État de droit et des droits de l'homme et contribuer au bien-être social et académique, en évitant les dommages ou impacts négatifs et en protégeant l'intégrité des personnes.
3. Équité : une utilisation équitable et inclusive de l'IA sera promue, évitant les biais et la discrimination.

4. Respect de l'autonomie intellectuelle et éthique : l'autonomisation des personnes face à l'IA est encouragée, veillant à ce qu'elle renforce l'autonomie et les capacités humaines, évitant la manipulation ou la coercition des systèmes et garantissant que toutes les décisions bénéficient d'une supervision humaine efficace. Les décisions humaines passent avant les suggestions automatisées de l'IA.
5. Intégrité académique : implique la responsabilité éthique de l'ensemble de la communauté externaliste, exprimée dans le respect des normes institutionnelles et des réglementations organiques. L'utilisation de l'IA sera encouragée sur la base de la bonne foi, en faisant confiance à son utilisation responsable et consciente, en assumant les risques d'erreurs ou d'inexactitudes inhérents à toute source d'information. L'utilisation de l'IA ne doit pas violer les principes d'honnêteté, de rigueur et de transparence dans la production de connaissances.
6. Sécurité : Reconnaît l'importance de la sécurité dans les systèmes d'IA, car elle implique d'assurer leur fiabilité, de gérer les risques et de s'assurer qu'ils résistent aux attaques et fonctionnent correctement dans des situations imprévues.
7. Éducation et sensibilisation : l'importance de former continuellement les élèves, enseignants, chercheurs et personnel administratif sur les capacités et les défis de l'IA est mise en avant, en accord avec les valeurs et principes institutionnels.

Ces principes sont transversaux et guident l'utilisation de l'intelligence artificielle dans tous les processus décrits dans cette politique, y compris la génération de supports visuels et tout type de contenu assisté par IA (voir section 7.1).

De plus, cette politique intègre des principes complémentaires qui répondent à la nature des processus éditoriaux des revues, livres et recueils de thèses de master et de doctorat de la FIGRI :

8. Protection des données personnelles : conformément à la [politique de protection des données personnelles de l'Universidad Externado de Colombia](#), l'utilisation sûre, responsable et éthique des informations utilisées dans les processus éditoriaux des publications doit être garantie. Aucun acteur impliqué ne devrait exposer des données personnelles, sensibles ou confidentielles lorsqu'il utilise des outils d'intelligence artificielle, en particulier ceux en libre ou en accès libre, dont la gestion des données ne garantit pas la confidentialité ni le respect des réglementations en vigueur. Tous les acteurs impliqués doivent adopter les mesures nécessaires pour protéger les informations sous leur responsabilité et s'assurer de disposer des autorisations correspondantes lorsque le traitement des données l'exige.
9. Veracité de l'information : Tous les acteurs impliqués dans les processus éditoriaux sont responsables d'assurer l'authenticité, l'exactitude et la véracité du

contenu présenté ou évalué. Cette responsabilité est maintenue même lorsque des outils d'intelligence artificielle sont utilisés pour la production, la révision ou la gestion de supports académiques et éditoriaux.

#### 4. Définitions clés

- **Intelligence artificielle (IA)** : comprise comme la capacité des machines à exécuter des tâches nécessitant l'intelligence humaine, grâce à l'utilisation d'algorithmes qui apprennent à partir des données et appliquent ces apprentissages dans la prise de décision ou la résolution de problèmes (Rouhiainen, 2018 ; Universidad Externado de Colombia, 2024). Selon le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil, l'IA est une famille de technologies en rapide évolution qui contribue à un large éventail d'avantages économiques, sociaux et environnementaux, en optimisant les opérations, en améliorant la prévision, en personnalisant les solutions numériques et en favorisant l'efficacité dans des secteurs tels que l'éducation, la santé, l'énergie, l'agriculture et la gestion environnementale. Selon les Directives institutionnelles pour l'utilisation de l'intelligence artificielle de l'Universidad Externado de Colombia (2024), l'utilisation responsable de l'IA peut enrichir les processus de création de connaissances, renforcer la pensée critique et créative, améliorer les processus de recherche et d'apprentissage, et faciliter la détection précoce des difficultés académiques. Cependant, sa mise en œuvre doit toujours être subordonnée aux critères, à la responsabilité éthique et à l'autonomie intellectuelle des utilisateurs, afin que l'IA agisse comme un soutien pour l'esprit humain et non comme un substitut.
- **IA générative** : Il s'agit d'une catégorie spécifique d'intelligence artificielle qui utilise des modèles d'apprentissage profond pour créer du contenu original similaire à celui produit par l'homme, tel que du texte, des images, de la musique ou du code. Contrairement à d'autres systèmes d'IA limités à l'analyse de données ou à la prise de décisions, l'IA générative produit de nouveaux contenus à partir de schémas appris à partir de grands volumes d'informations (Abella García, V., & Fernández Márquez, K., 2024).

Ce type de technologie se caractérise par sa capacité à comprendre le langage humain et à générer des réponses structurées et cohérentes à des instructions complexes. Selon Casar Corredora (2023), l'IA générative englobe l'ensemble des méthodes et applications capables de générer du contenu avec des caractéristiques indiscernables de celles créées par des personnes, basées sur l'apprentissage à partir d'exemples réels, de préférence de manière non supervisée.

Parmi les applications les plus représentatives figurent ChatGPT (OpenAI), Gemini (Google) et Adobe Firefly, qui illustrent l'utilisation de cette technologie dans différents types de production numérique.

- **Utilisation responsable de l'IA** : désigne l'utilisation éthique, transparente et responsable des outils basés sur l'intelligence artificielle, conformément aux principes établis dans cette politique. Son application doit être orientée vers le soutien des activités humaines dans les processus éditoriaux des revues, livres et recueils de thèses de master et de doctorat de la FIGRI, sans substituer le jugement critique, l'auteur intellectuel ou l'intégrité académique ou scientifique. Lorsque nécessaire, l'utilisation de ces outils doit être documentée de manière claire et vérifiable.
- **Utilisation inappropriée de l'IA** : désigne l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle qui contreviennent aux principes d'éthique, de transparence et de responsabilité établis dans les [Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle de l'Universidad Externado de Colombia](#) et dans cette politique. Elle inclut des actions telles que la dissimulation ou la falsification de l'utilisation de ces outils, la modification ou la manipulation d'informations, la violation du droit d'auteur, la divulgation de données personnelles ou confidentielles sans autorisation, ou la compromission de l'originalité et de l'absence de publicité de publications académiques et scientifiques.
- **Processus éditoriaux** : comprennent l'ensemble des activités visant à la réception, l'évaluation, la révision, la production, la publication, la diffusion et la diffusion d'articles, livres ou recueils de mémoires de master et de doctorat, conformément aux critères de qualité, de transparence et d'éthique académique promus par l'Universidad Externado de Colombia.

## **5. Lignes directrices générales sur l'utilisation de l'IA**

Dans le cadre de cette politique, l'utilisation éthique et transparente de l'intelligence artificielle est promue pour soutenir le travail académique, scientifique et éditorial, toujours sous supervision et avec la validation humaine requise. L'IA doit être comprise comme un outil complémentaire au jugement critique et à la créativité des auteurs, éditeurs, évaluateurs et équipes de soutien éditorial, jamais comme un remplacement de la paternité ou des processus intellectuels.

Les manuscrits soumis aux revues, livres et collections de mémoires de master et de doctorat de FIGRI doivent être d'autorité humaine. Les outils d'IA ne peuvent être utilisés que pour des tâches de soutien mécanique ou technique, telles que la traduction, la relecture linguistique, la correction orthographique et grammaticale, l'organisation des références bibliographiques, ainsi que pour la préparation ou l'ajustement d'images, de figures et de matériaux visuels, comme indiqué dans les paragraphes suivants et à condition que leur utilisation ne compromette pas l'originalité, l'inédition, la confidentialité du contenu et les droits de propriété intellectuelle.

L'utilisation de l'IA pour générer du texte, modifier des résultats, créer de fausses citations ou construire des sections substantielles d'un manuscrit sans validation humaine n'est pas autorisée. Les auteurs sont directement responsables du contenu qu'ils soumettent et doivent déclarer de manière transparente toute utilisation significative de l'IA dans la préparation de leur travail.

Ces directives sont étendues aux différents acteurs impliqués dans les étapes d'évaluation, d'édition, de production, de publication, de diffusion et de diffusion des œuvres, garantissant que l'intégration de l'IA dans les processus éditoriaux soit réalisée en harmonie avec la [politique éditoriale de l'Universidad Externado de Colombia](#) et conformément aux principes d'éthique, intégrité et rigueur académique qui caractérisent les publications de la Faculté.

## **6. Utilisation des outils d'IA dans les matériaux visuels**

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la création ou le montage de supports visuels sera régie par les principes généraux établis à [la section 4](#) de cette politique : autonomie humaine et supervision, intégrité académique, sécurité et gestion responsable des risques, ainsi que l'éducation et la sensibilisation permanente de la communauté éditoriale et académique. Ces principes doivent être appliqués dans toute intervention impliquant la génération, la modification ou la validation de matériel visuel avec le soutien d'outils d'IA.

### **6.1. Zones autorisées et interdites**

Autorisé (avec déclaration et supervision humaine) :

- Génération d'illustrations conceptuelles ou de schémas didactiques clairement non factuels.
- Vectorisation, nettoyage ou restylisation graphique de ses propres figures sans modifier les données sous-jacentes.

- Reconstruction de graphiques à partir des données originales fournies par l'auteur (avec fichier de données et *script* disponibles pour vérification).

Traduction d'étiquettes ou génération de texte alternatif assistée par l'IA, avec révision humaine finale. Toute création ou modification visuelle sera accompagnée d'une déclaration d'utilisation conformément au format prévu à l' [Annexe n° 1](#).

Interdit (sauf justification et autorisation explicite de la part de l'équipe éditoriale) :

- Altérer les preuves (photographies, images satellites, microographies, captures d'écran, etc.) de manière à modifier les résultats, contextes ou sujets sans consentement et sans but académique légitime.
- Inventer ou modifier des données visuelles qui simulent des preuves empiriques (par exemple, cartes thermiques, courbes ou images) lorsque les données vérifiables n'existent pas.
- Saisie de contenus visuels protégés ou sensibles dans des systèmes d'IA accessibles au public qui ne garantissent pas la confidentialité ni la conformité réglementaire.

## 6.2. Transparence et exigences d'étiquetage

- Divulgation obligatoire : Toute image/figure générée ou modifiée par l'IA doit inclure une note d'autorisation de l'outil et le degré d'intervention (par exemple, « Figure générée par l'IA (Midjourney vX.X) à partir de la description de l'auteur ; ne représente pas de preuve empirique »). Cela est conforme aux principes d'intégrité et de véracité exigés par la Faculté et aux bonnes pratiques éditoriales mondiales.
- Légende différenciée pour le matériel conceptuel vs. empirique :

Conceptuel : « Illustration conceptuelle générée par IA ; pas basé sur des données d'observation. »

Empirique : « Graphique reproduit par l'IA à partir des données de l'auteur ; données et script de génération sont fournis .

## 6.3. Protection des données et droits

Il est interdit d'exposer des données personnelles, sensibles ou confidentielles dans des systèmes d'IA qui ne garantissent pas la confidentialité ou la conformité (y compris les versions gratuites). La Faculté exige l'adoption de mesures de minimisation des données, d'anonymisation et d'autorisations lorsque cela est approprié.

Les auteurs doivent garantir le respect des droits d'auteur et des licences (banques d'images, modèles 3D, typographies, cartes de base). En cas d'entraînement ou d'ajustement fin de modèles avec des dépôts d'images, ils doivent prouver que les licences et sources sont conformes aux Principes Mondiaux (traçabilité et respect des matériaux tiers).

#### 6.4. Procédure éditoriale pour la vérification de l'utilisation de l'IA

- Avant d'envoyer : (i) identifier les images générées ou modifiées par l'intelligence artificielle ; (ii) préparer une déclaration d'utilisation indiquant l'outil utilisé, sa version et le type d'intervention réalisée ([voir modèle de déclaration n°1](#)) ; (iii) joindre les données et *scripts* lorsque l'image ou le graphique provient d'un traitement automatisé ; et (iv) vérifier les licences, autorisations et consentements correspondants.
- Lors de la revue : Les éditeurs peuvent demander des fichiers sources ou des documents supplémentaires pour vérifier l'authenticité et la traçabilité du contenu. En cas de doute sur l'origine ou la manipulation du contenu, ils peuvent nécessiter un expert technique ou une revue méthodologique par des pairs.
- Avant publication : Il faut intégrer des lettres visibles et un texte alternatif qui décrivent clairement l'utilisation de l'IA ; De plus, il faut consigner dans le dossier éditorial les informations sur cette utilisation et la vérification humaine garantissant le contrôle effectif du processus.

#### 6.5. Exemples d'instructions d'utilisation (pour les notes de figures)

- « Figure 3. Schéma conceptuel généré avec l'IA (Stable Diffusion XL, prompt en annexe 1). Examen humain pour la précision terminologique. Cela ne représente pas de données empiriques. »
- « Figure 5. Graphe reconstruit avec un support IA (ChartGPT) à partir des données originales (Dépôt Supplémentaire). Statistiquement validé par les auteurs. »

### 7. Déclaration d'utilisation de l'IA par les auteurs

#### 7.1. Utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour la relecture, la relecture et la traduction des textes

Les auteurs peuvent utiliser des outils d'intelligence artificielle pour la révision linguistique, l'orthographe, la grammaire et la correction de style, à condition que cette utilisation n'affecte pas l'originalité, l'intégrité non publiée ou académique ou scientifique de l'œuvre. Dans ces cas, il ne sera pas nécessaire de faire une déclaration formelle, car il s'agit d'une pratique d'assistance technique. Cela inclut les résumés, résumés ou versions bilingues générées en tout ou en partie avec l'aide de l'IA.

Lorsque des outils d'intelligence artificielle sont utilisés pour la traduction partielle ou totale du manuscrit dans d'autres langues, les auteurs doivent déclarer expressément l'outil utilisé et assumer la responsabilité de la fidélité, de la précision et de l'adéquation terminologique du texte traduit.

De plus, il doit être garanti que les outils utilisés disposent de licences garantissant la confidentialité du contenu et n'impliquent pas l'exposition du texte à des plateformes libres ou en accès libre capables de stocker, réutiliser ou traiter les informations saisies. L'utilisation des outils de traduction ne doit être réalisée que dans des conditions garantissant la confidentialité du contenu et la pleine protection des droits économiques de l'œuvre.

## 7.2. Critères d'auteur et de responsabilité

En aucun cas l'IA ne peut être reconnue comme auteure ou co-auteure d'une œuvre. Par conséquent, l'auteur(s) doit s'assurer que les manuscrits soumis reflètent spécifiquement et sans équivoque leur propre travail intellectuel, et assument l'entièbre responsabilité du contenu, des arguments, des méthodologies employées ainsi que des positions académiques et scientifiques exprimées dans le texte.

# 8. Utilisation de l'IA par les critiques et les éditeurs

## 8.1. Principes et responsabilités

Les correcteurs et éditeurs ne déléguent pas leur jugement critique à l'IA. Son utilisation se limite à des fonctions de soutien opérationnel (telles que la détection de similarité, la vérification de références de base ou la correction linguistique), garantissant la confidentialité, l'indépendance et l'intégrité du processus éditorial. Les décisions et opinions sont de la seule responsabilité des individus et sont consignées de manière transparente. Cette disposition est conforme aux valeurs d'autonomie intellectuelle, d'intégrité et de responsabilité institutionnelle.

## 8.2. Utilisations autorisées (avec des limites définies)

- Assistance linguistique dans les résumés internes ou les notes éditoriales, sans appliquer de modifications au texte du manuscrit sans le consentement exprès de l'auteur(s).
- Vérification de structure (cohérence des sections), vérification des références et détection de similarité (plagiat/auto-plagiat) avec des outils approuvés institutionnellement.

- Analyse technique annexe, telle que la détection de tableaux ou de figures incohérents, la confidentialité du contenu et, lorsque possible, le traitement dans *des environnements hors ligne*.

#### 8.3. Utilisations interdites

- Saisie de manuscrits entiers ou de fragments substantiels dans des systèmes d'IA publics qui ne garantissent ni la confidentialité ni la conformité (risque de fuite de contenu et de données personnelles).
- Demander à l'IA de donner des avis ou des recommandations d'acceptation/rejet ; Le verdict doit être humain.
- Copie ou saisie d'extraits de manuscrits, d'évaluations ou de communications éditoriales dans des plateformes publiques d'IA (par exemple, ChatGPT, Gemini, Copilot ou équivalents), y compris à des fins de revue, de résumé ou d'assistance technique.
- Divulguer des informations personnelles ou identifier les auteurs, évaluateurs ou éditeurs dans des outils d'intelligence artificielle librement accessibles ou sous licence pour un usage commercial.

#### 8.4. Enregistrement de l'utilisation et de la traçabilité

Lorsqu'un éditeur ou un relecteur utilise l'IA dans des tâches auxiliaires, il ou elle laissera un enregistrement dans le fichier éditorial (par exemple, « Révision locale de langage assistée par l'IA approuvée par la Faculté ; sans entrée de texte complet ; sans données personnelles »). Cette mesure s'inscrit dans les obligations de transparence et de contrôle humain promues par la loi européenne sur l'IA et par les Principes mondiaux pour les éditeurs.

### 9. Utilisation de l'IA dans le processus éditorial et de production

#### 9.1. Principe d'amélioration technique sans modification substantielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est autorisée lors des étapes de l'édition de style, de la mise en page, de l'accessibilité (par exemple, la génération de descriptions alternatives) et du contrôle qualité (comme la détection de références incohérentes ou de métadonnées incohérentes), toujours sous supervision humaine.

Seuls les outils disposant de licences valides d'utilisation et de conditions garantissant la protection de la confidentialité, de l'intégrité et du caractère non publié des œuvres peuvent être utilisés. En aucun cas les applications ou plateformes ne doivent être utilisées impliquant l'exposition publique du contenu ou de son stockage sur des serveurs non sécurisés.

Ces outils doivent être utilisés exclusivement comme support technique et jamais pour modifier le sens, la structure argumentative ou le contenu substantiel des textes. Toutes les sorties générées par l'IA doivent bénéficier d'une validation humaine avant leur implémentation finale, et seront enregistrées dans le fichier éditorial.

#### 9.2. Outils approuvés et évaluation des risques

L'adoption des outils d'IA devra prendre en compte : (i) le fournisseur et ses conditions de confidentialité, (ii) la localisation et le traitement des données, (iii) les risques potentiels pour le droit d'auteur et les données personnelles, et (iv) les mécanismes de surveillance et de contrôle humains.

Un enregistrement à jour des outils utilisés (nom, version, objectif, responsable, contrôles appliqués et journaux) doit être maintenu afin d'assurer la traçabilité et la responsabilité. Cette pratique est conforme aux obligations de documentation et de contrôle humain énoncées dans le Règlement (UE) 2024/1689.

#### 9.3. Traitement des données minimal et sécurisé

- Segmentation et minimisation des données : le traitement de l'information doit être strictement limité aux fragments nécessaires à la tâche, évitant ainsi l'exposition de données personnelles, sensibles ou confidentielles.
- Validation humaine obligatoire : Tout résultat généré par des outils d'IA (tels que textes alternatifs, corrections ou suggestions de mise en page) devra être examiné et validé par un éditeur humain avant la mise en œuvre finale.
- Non-substitution de la paternité : L'IA ne peut pas réécrire substantiellement le contenu scientifique ni remplacer le contrôle conceptuel, argumentatif ou interprétatif, qui correspond exclusivement aux auteurs et éditeurs humains.
- Enregistrement et traçabilité : des preuves documentées de l'utilisation de l'intelligence artificielle doivent être conservées, y compris le nom et la version de l'outil, l'objectif, la partie responsable et les résultats, afin de garantir la traçabilité et de permettre la responsabilité auprès des instances institutionnelles ou comités compétents. Les informations enregistrées doivent comprendre, le cas échéant, la validation humaine effectuée et la date de la demande.

#### 9.4. Exemples d'utilisations appropriées

- Vérification linguistique, orthographique, grammaticale et de style assistée par des outils d'IA locaux avec dictionnaire académique, toujours complétée par une relecture humaine ultérieure.
- Détection automatique de références incomplètes ou d'identifiants DOI manquants lors de la phase de vérification.

- Génération de texte alternatif pour les images à partir de légendes ou de descriptions, suivie d'une revue humaine ultérieure afin d'assurer la précision technique et disciplinaire.

Tous ces usages doivent être documentés dans le fichier éditorial, y compris la vérification humaine correspondante et la version de l'outil utilisé.

#### 9.5. Utilisations non autorisées en phase de production

- Résumer, réécrire ou éditer chapitres, articles ou tout autre contenu à l'aide d'outils d'IA sans la validation expresse ni le consentement de l'auteur(s).
- Réorganiser les sections, modifier les arguments, ajouter ou supprimer des références, ou ajouter des citations suggérées par l'IA sans autorisation préalable de l'auteur(s) et sans l'approbation éditoriale appropriée.
- Générez des images, des graphiques ou des figures à l'aide d'IA qui modifient le sens original du contenu ou sans la déclaration appropriée de son utilisation ni la vérification du droit d'auteur.

### 10. Éthique, intégrité et détection

#### 10.1. Cadre éthique institutionnel et normes internationales

L'utilisation de l'IA dans les publications de FIGRI repose sur les principes d'intégrité académique, de véracité de l'information et de bonne foi définis par l'Universidad Externado de Colombia et abordés à la section [4. Principes directeurs](#) de cette politique. Ces principes impliquent le respect des obligations d'honnêteté, de rigueur, de transparence et d'une supervision humaine efficace à toutes les étapes des processus éditoriaux.

Conformément à la loi européenne sur l'intelligence artificielle (Règlement 1689/2024), la gestion responsable des risques, la documentation et le contrôle humain sont encouragés en fonction du niveau de risque identifié. De même, conformément aux *Principes mondiaux sur l'intelligence artificielle*, la responsabilité éditoriale, la divulgation de l'utilisation de l'IA et la traçabilité des processus sont renforcées.

#### 10.2. Procédures de détection et de vérification par IA

- Auteur et responsabilité : les auteurs, éditeurs et relecteurs sont en dernier ressort responsables du contenu publié et de la véracité des informations déclarées, même lorsque l'intelligence artificielle a été utilisée à un moment donné du processus éditorial ou de recherche.
- Déclaration obligatoire de l'utilisation de l'IA : manuscrits, livres et collections de thèses de master et de doctorat doivent inclure une déclaration explicite

concernant tout type d'assistance à l'IA (texte, données, images, traductions, codes), précisant l'outil utilisé, sa version, son objectif et le degré d'intervention.

- Cohérence avec la protection des données : les usages impliquant l'exposition, le traitement ou le transfert de données personnelles ou sensibles sur des plateformes ne respectant pas les réglementations institutionnelles ou les normes légales applicables de protection des données peuvent ne pas être déclarées.

#### 10.3. Détection et limites méthodologiques

La détection par IA (texte et images) est conçue comme un mécanisme préventif et non punitif. La Faculté sera capable d'utiliser des outils spécialisés de revue et des preuves contextuelles (cohérence stylistique, traçabilité des données ou métadonnées d'images), reconnaissant qu'aucun test n'est parfait et que des faux positifs ou négatifs peuvent survenir.

Aucun résultat de sélection automatisée ne peut être considéré comme une preuve concluante sans vérification éditoriale, droit de réponse de l'auteur et examen par le Comité éditorial ou d'éthique, selon le cas. Les résultats doivent être corroborés par des demandes d'informations supplémentaires (*invites*, versions précédentes, *scripts* ou ensembles de données) avant toute décision prise.

Cette approche vise à préserver la véracité, l'intégrité académique et le principe d'un contrôle humain efficace à toutes les étapes du processus éditorial

#### 10.4. Procédure en cas d'indication d'utilisation inappropriée des outils d'intelligence artificielle

Dans le cas où d'éventuelles irrégularités ou une utilisation inappropriée des outils d'intelligence artificielle seraient identifiées à l'une des étapes du processus éditorial ou académique, la procédure suivante sera suivie :

- a) Enregistrement et pré-analyse éditoriale : le rédacteur en chef documentera les preuves détectées et effectuera un examen préliminaire du matériel, afin d'établir la nature et la portée possible de l'affaire.
- b) Demande de clarification de l'auteur : le(s) auteur(s) devra fournir une explication formelle de l'utilisation des outils d'IA, ainsi que la livraison des supports (par exemple, *invites*, versions précédentes, fichiers sources, *scripts* ou données utilisées).
- c) Évaluation technique et éthique : le cas sera analysé par le Comité de Rédaction et, le cas échéant, sera transmis au Comité d'éthique de la faculté ou de l'institution afin de déterminer s'il y a eu violation des principes d'intégrité académique, d'auteur ou de transparence.

- d) Détermination et mesures correctives : si une utilisation non déclarée, une manipulation trompeuse ou une modification inappropriée des preuves est confirmée, des mesures proportionnelles à la gravité de l'affaire seront appliquées, pouvant inclure des observations éditoriales, une demande de correction, le rejet du manuscrit, la publication d'une note de rétractation ou la communication aux autorités institutionnelles compétentes.
- e) Enregistrement et traçabilité de l'affaire : toutes les actions et décisions doivent être consignées dans les archives internes de la revue ou du fonds éditorial, garantissant la confidentialité, l'impartialité et le droit de réplique de l'auteur ou des auteurs concernés.

#### 10.5. Documentation et audit

Chaque projet éditorial tiendra un dossier contenant : (i) des déclarations d'utilisation de l'IA ; (ii) les enregistrements d'outils et de versions ; (iii) décisions et vérifications humaines ; (iv) communications avec les auteurs ; et (v) des résolutions éthiques. Cela permet la traçabilité et la responsabilité, conformément à la loi européenne sur l'IA et aux principes éditoriaux mondiaux.

### 11. Propriété intellectuelle

Cette politique repose sur des normes nationales et internationales de propriété intellectuelle ainsi que sur les Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle de l'Universidad Externado de Colombia, qui réaffirment l'engagement institutionnel en faveur d'une culture du respect du droit d'auteur et de la protection des œuvres dans lesquelles l'IA intervient.

En ce sens, il est essentiel de déterminer les conditions dans lesquelles un utilisateur peut être considéré comme l'auteur ou l'inventeur d'une œuvre ou d'une invention. Ces conditions sont comprises conformément aux dispositions des sections « Lignes directrices générales sur l'utilisation de l'IA » et « Déclaration d'utilisation de l'IA par les auteurs », où il est précisé que la paternité incombe exclusivement aux êtres humains et que l'IA ne peut être reconnue comme auteure ou co-auteure d'une œuvre.

Chacun des acteurs mentionnés dans cette politique doit s'assurer de se conformer aux réglementations actuelles sur la propriété intellectuelle, notamment dans le contexte de l'application de cette politique.

## **12. Formation et renforcement des capacités par IA**

FIGRI favorisera la formation continue et le renforcement des capacités dans l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle parmi tous les acteurs impliqués dans les processus éditoriaux de la faculté. Ces actions de formation viseront à développer des compétences en éthique numérique, détection des biais et des limites algorithmiques, bonnes pratiques en protection et gestion des données, intégrité académique et littératie IA appliquées à l'édition scientifique, entre autres sujets pouvant être pertinents selon l'évolution technologique et les besoins de la communauté académique.

Ces actions seront coordonnées avec les comités éditoriaux des revues OASIS, OPERA et ODEON, afin de garantir leur pertinence disciplinaire, leur mise à jour continue et leur alignement avec les directives institutionnelles pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle et le principe d'éducation permanente de l'Universidad Externado de Colombia.

## **13. Révision, approbation et entrée en vigueur**

La Faculté s'engage à examiner et à mettre à jour périodiquement cette politique, conformément à l'évolution des pratiques éditoriales, aux avancées technologiques et aux nouvelles dispositions institutionnelles, nationales et internationales relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

La responsabilité de cette revue et de cette mise à jour reviendra aux comités éditoriaux des revues OASIS, OPERA et ODEON, et devra être approuvée par le Comité du Pilier Transformateur et/ou le Conseil des Facultés, selon le cas.

La Politique sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les processus éditoriaux de la Faculté de finances, gouvernement et relations internationales – FIGRI a été approuvée le 12 novembre 2025 par le Comité du Pilier Transformateur, via le procès-verbal n° 11 et entre en vigueur à compter de sa date d'approbation.

## **14. Références**

Abella García, V., & Fernández Marmol, K. (2024). Enseigner à l'ère de l'intelligence artificielle : approches pratiques pour les enseignants. Université de Burgos.  
<https://riubu.ubu.es/handle/10259/8868>

Casar Corredora, J. R. (2023). Intelligence artificielle générative. Annales de l'Académie royale des docteurs d'Espagne, 8(3), 475–489.

<https://www.rade.es/imageslib/PUBLICACIONES/ARTICULOS/V8N3%20-%2001%20-%20ED%20-%20CASAR.pdf>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. (2024). Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle (Loi sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union. Journal officiel de l'Union européenne, L 202. Consulté depuis <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>

Rouhiainen, L. (2018). Intelligence artificielle : 101 choses que vous devez savoir aujourd'hui sur notre avenir. Editorial Planeta. Consulté depuis [https://planetadelibrosar0.cdnstatics.com/libros\\_contenido\\_extra/40/39307\\_Inteligencia\\_artificial.pdf](https://planetadelibrosar0.cdnstatics.com/libros_contenido_extra/40/39307_Inteligencia_artificial.pdf)

Universidad Externado de Colombia. (2024). Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle. Universidad Externado de Colombia. Consulté depuis <https://www.uexternado.edu.co/wp-content/uploads/2024/10/Lineamientos-para-el-uso-de-IA-1.pdf>

### Annexe n° 1. Modèle de déclaration

Titre du manuscrit :

Auteur(s) :

Recueils de revues / livres / mémoires de master ou de doctorat :

Date:

Je déclare que, lors de la préparation de ce manuscrit, des outils d'intelligence artificielle ont été utilisés conformément à la Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les processus éditoriaux de la Faculté de finances, de gouvernement et des relations internationales – FIGRI.

- Outils utilisés : (par exemple ChatGPT, DeepL, Grammarly, Firefly, etc.)
- Version:
- Type d'utilisation : (revue linguistique / traduction / génération d'images conceptuelles / organisation de référence / autre)
- Degré d'intervention : (minimal, partiel, substantiel)
- Supervision humaine : (oui/non)
- Vérification finale : (auteur – éditeur – les deux)

Je confirme que le contenu, les arguments et les conclusions exprimés sont de mon exclusivité et qu'aucun outil d'IA n'a remplacé le jugement intellectuel ou la responsabilité académique des auteurs.

Signature:\_\_\_\_\_

Nom complet:\_\_\_\_\_

Date:\_\_\_\_\_